



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral n° 2017 28 04  
portant ouverture d'une enquête publique**

**Demande d'autorisation unique pour la construction  
et l'exploitation d'une unité de méthanisation  
d'effluents agricoles  
sur le territoire de la commune de FONTRAILLES  
présentée par la SAS « AGROGAZ des Pays de Trie »**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier :

- son article L. 122-1, le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup>,
- le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment son titre I<sup>er</sup> consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ;
- le livre II, relatif aux milieux physiques, notamment son titre I<sup>er</sup> consacré à l'eau et aux milieux aquatiques, ainsi que son titre II sur l'air et l'atmosphère ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande déposée à l'unité inter-départementale Hautes-Pyrénées/Gers de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le 19 juillet 2016 et complétée en dernier lieu le 21 mars 2017, par laquelle la Société par Actions Simplifiées (SAS) « AGROGAZ des Pays de Trie », sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation d'effluents agricoles, sur le territoire de la commune de FONTRAILLES (65220), lieu-dit Manas, parcelle cadastrée n° 21, section ZC ;

**Vu** le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Hautes-Pyrénées/Gers, du 22 mars 2017 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale, en date du **13 avril 2017** ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

---

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2017, établie le 15 décembre 2016 ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 5 avril 2017, désignant, en qualité de commissaire enquêteur, M. Pierre MARTIN, Ingénieur en chef de l'armement, en retraite ;

**Considérant** que la demande précitée concerne des activités soumises à autorisation inscrites notamment sous les rubriques n° 2781-1a, 3532 et 2910-C1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 -**

Il sera procédé à une enquête publique sur la **demande d'autorisation unique** formulée par la SAS « AGROGAZ des pays de Trie », de construire et d'exploiter au titre des installations classées une unité de méthanisation d'effluents agricoles, associée à un plan d'épandage.

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de FONTRAILLES(65220), lieu-dit Manas, parcelle cadastrée n° 21, section ZC ;

La personne responsable du projet est M. Michel DUBOSC, Président de la SAS « AGROGAZ des Pays de Trie » dont les coordonnées sont les suivantes : - courriel : [agrogaz.paysdetrie@orange.fr](mailto:agrogaz.paysdetrie@orange.fr)

### **ARTICLE 2 -**

A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté d'autorisation unique d'exploiter assorti de prescriptions, conformément à l'article 22 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 ou une décision de refus motivée de celle-ci, après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) et mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R. 512-26 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 -**

M. Pierre MARTIN, Ingénieur en chef de l'armement, en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif, en date du 5 avril 2017 ;

### **ARTICLE 4-**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FONTRAILLES.

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>, rubrique consultation du public, sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »,

Les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de FONTRAILLES, pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du lundi 22 mai au vendredi 23 juin 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie concernée et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser au Commissaire Enquêteur, par écrit, à la mairie de FONTRAILLES, ou sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante : [pref-agrogaz@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-agrogaz@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête AGROGAZ ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête ouvert en mairie de FONTRAILLES, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront disponibles sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le vendredi 23 juin 2017 à 17 heures.

Le dossier de demande d'autorisation unique peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.agrogaz-paystric.fr>, à compter du 22 mai et jusqu'au 23 juin 2017 inclus et peut être consulté sur le poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Maison de Services au Public (MSAP) des coteaux, sis 31, place de la mairie à 65220 TRIE-SUR-BAISE du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 17H00.

La commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures indiqués ci-après :

**- à la mairie de FONTRAILLES**

- le lundi 22 mai 2017.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le mardi 30 mai 2017 (de 14 h 00 à 17 h 00) ;
- le mercredi 7 juin 2017.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le jeudi 15 juin 2017 .....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;
- le vendredi 23 juin 2017.....(de 14 h 00 à 17 h 00).

**ARTICLE 5**

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de FONTRAILLES, sur le site de l'installation ainsi que dans son voisinage, dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation et dans les communes concernées par le plan d'épandage.

Les communes concernées par cette enquête sont :

Fontrailles, Trie-sur-Baïse, Sadournin, Antin, Guizerix, Lalanne-Trie, Vidou, Peyret-Saint-André, Laslades, Luby-Betmont, Mazerolles, Puydarrieux, Sentous, Bernadets-Debat, Villembits, Fréchède, Libaros, Bonnefont, Lubret-Saint-Luc, Bernadets-Dessus, Saint-Arroman, dans le département des Hautes-Pyrénées, Sarraguzan, Manas-Bastanous, Barcugnan, Sainte-Aurence-Cazaux, Duffort, Sainte Dode, dans le département du Gers.

L'affichage aura lieu **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête**. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires de ces communes.

Les affiches apposées par le pétitionnaire sur le site de l'installation et dans son voisinage doivent être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gers, au plus tard quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.

**ARTICLE 6 -**

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Après la clôture de l'enquête, ce dernier convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 7 -**

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le Commissaire Enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la Préfète des Hautes-Pyrénées dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 -**

La Préfète des Hautes-Pyrénées adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes précitées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en prendre connaissance à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable, en mairie de FONTRAILLES (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> ou demander à la Préfète communication du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 -**

- le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- les Maires de Fontrailles, Trie-sur-Baïse, Sadournin, Antin, Guizerix, Lalanne-Trie, Vidou, Peyret-Saint-André, Laslades, Luby-Betmont, Mazerolles, Puydarrieux, Sentous, Bernadets-Debat, Villembits, Fréchède, Libaros, Bonnefont, Lubret-Saint-Luc, Bernadets-Dessus, Saint-Arroman, dans le département des Hautes-Pyrénées, Sarraguzan, Manas-Bastanous, Barcugnan, Sainte-Aurence-Cazaux, Duffort, Sainte Dode, dans le département du Gers,
- M. Pierre MARTIN, Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour notification à la SAS « AGROGAZ des Pays de Trie » et pour information à (au) :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,
- la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- l'Agence Régionale de la Santé – délégation départementale des Hautes-Pyrénées,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Service Interministériel de Défense et de protection civiles,
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- Service d'Archéologie Préventive,
- l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Conseil Régional Occitanie,
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- la Préfecture du Gers,
- la Direction départementale des Territoires du Gers.

Tarbes, le 28 AVR. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI